

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
23

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 14 mars 2022

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

V – URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**2022 - 15 (15) : Convention d'occupation précaire d'un terrain au
Cœur de Village**

Rapport au Conseil municipal :

Le Conseil Municipal, suivant l'article L. 2251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* ».

La Commune d'Oberhausbergen a, suite à la délibération du 10 juillet 2020, acquis deux parcelles en cœur de village par avant possédés par la société SCI T3. La vente est devenue effective suite au versement des fonds par la commune le 21 janvier 2022.

La société Kaufman & Broad Promotion 6 est bénéficiaire d'un permis de construire n° PC 67343 20 V0010 T01 portant sur la réalisation de bâtiments collectifs, d'intermédiaires et de 3 maisons individuelles sur un terrain entre la Rue du Moulin et la Rue de la Paix à OBERHAUSBERGEN. La construction du projet immobilier va nécessiter la réalisation d'une voirie de chantier qui sera clôturée ainsi que l'accueil de la bulle de vente.

Dans ce cadre, la SNC Kaufman & Broad Promotion 6 a sollicité la commune pour une mise à disposition de la parcelle reprise au cadastre sous les références : la location de deux parcelles appartenant au domaine privé de la commune d'OBERHAUSBERGEN, cadastrées:

- Section 5 Parcelle 476/17 OBERHAUSBERGEN représentant une surface de 9340 m²
- Section 5 Parcelle 478/17 OBERHAUSBERGEN représentant une surface de 160 m²

afin notamment de réaliser une voirie de chantier, qui sera clôturée, sur une bande d'environ 8m de large le long du parc urbain longeant le projet ainsi que l'accueil de la bulle de vente conformément au plan en Annexe 1 de la présente convention.

Comme le prévoit l'article 6 de la convention, une redevance pour l'occupation précaire est fixée à la somme forfaitaire de 35 000 euros pour la période comprise entre la signature de la convention et l'échéance de la convention fixée au 31 décembre 2023. Cette somme sera payable en quatre échéances semestrielles de 8 750 euros chacune, hors cas de résiliation anticipée.

La commune a souhaité s'assurer par ailleurs de la préservation des terres végétales impactées par la future piste de chantier, ces terres seront donc stockées sur la parcelle voisine, propriété de la Commune, le temps du chantier puis remises en état à l'issue des travaux.

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Permis de construire PC 67343 20 V0010 T01 porté par la SNC Kaufman & Broad Promotion 6

Considérant les parcelles cadastrées Section 5 Parcelle 476/17 et Section 5 Parcelle 478/17, propriétés de la commune depuis le 21 janvier 2022 et étant nécessaires à la réalisation du chantier de Kaufman & Broad

Vu le présent rapport ;

Vu le projet de convention d'occupation précaire d'un bien appartenant au domaine privé de la commune d'Oberhausbergen au profit de la SNC Kaufman & Broad Promotion 6 et son annexe ;

Considérant le prix de location fixé à 35 000 € pour une occupation jusqu'au 31 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la « Convention d'Occupation précaire d'un bien appartenant à la commune d'Oberhausbergen au profit de la SNC Kaufman & Broad Promotion 6 »
- **PREVOIT** la recette au Budget Supplémentaire 2022 au compte 752 – « Revenus des immeubles »

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Cécile DELATTRE